

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

Révision du POS en PLU
approuvée par DCC du 27/06/2013

5 – Annexes

5.3. Autres annexes

5.3.9. Permis de démolir (délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010)

Fenouillet
sur Canal et Garonne

aua/Toulouse
aire urbaine

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la HAUTE GARONNE

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de la commune de
FENOUILLET

SEANCE du 20 Mai 2010

COPIE

Nombre de membres :
- Afférents au Conseil Municipal : 27
- En exercice : 27
- Présents : 21
- Procuration(s) : 04
- Absent (s) : 02

Convocation :
- Date d'envoi : 11/05/10
- Date de publication : 11/05/10

Acte rendu exécutoire :
- Date de publication : 25/05/10
- Date de transmission au contrôle de légalité : 25/05/10

L'an 2010 et le vingt mai à 20H30, le Conseil Municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Claudie MARCOS, Maire, qui a ouvert la séance.
La séance a été publique.

Présents : Mesdames et Messieurs C.MARCOS, T. DUHAMEL, I.COMBEAU, N. VALENCIA, B. LIOGIER, JC PASCAUD, C. GISCARD, JF COMBES, M. GROUSSET, B. LAPARRE, P. MONTICELLI, JM TECHER, JP PECH, F. MUNARI, C. TARZAALI, N. RAMIRES, V. RODRIGUES, S. COMBALIER, H. RUFAU, C. CAVANHAC-GIRARD, S. GAY.
Absent(s) ayant donné procuration :
Mme B. BELLEPEAU a donné procuration à Mme GISCARD.
M. BROQUERE a donné procuration à Mme CAVANHAC-GIRARD
Mme DUCHEZEAU a donné procuration à Mme GAY
M. BOUDON a donné procuration à M. RUFAU.

Absent(s) : Mesdames N. EDDINE, N. MILHAS.

Madame GROUSSET a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° : 10-33f

OBJET DE LA DELIBERATION : PERMIS DE DEMOLITION

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 et son décret d'application n° 2007-18 du 5 janvier 2007, relatifs au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ont profondément remanié les dispositions du code de l'urbanisme.
Cette réforme en vigueur depuis le 01/10/2007 a supprimé la demande de permis de démolir sauf pour les immeubles concernés par les situations précisées par les articles R.421-26 à R.421-29 du code de l'urbanisme.
Toutefois l'article R.421-27 du code de l'urbanisme permet au conseil municipal de maintenir l'exigence d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire.
Aussi considérant l'intérêt de maintenir cette procédure permettant de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti, la compréhension des citoyens face aux autorisations du droit du sol et une bonne gestion des autorisations à reconstruire après sinistre,

Mme le Maire propose d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tout travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inconstructible tout ou partie d'une construction en application de l'article R421-27 du Code de l'urbanisme.

Résultat du vote :
- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE FENOUILLET (Haute-Garonne)

Le Maire, Claudie MARCOS